
N° : 2023.1.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 16 mars 2023

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS
D'EMPLOIS PERMANENTS**

Nb d'absents :
8

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :

27

- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de l'EPCI ;

VU l'avis du CST en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDERANT les derniers recrutements au sein de la collectivité suite au départ de plusieurs agents, aux avancements et promotions ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- La création des postes suivants :

▪ **1 poste d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :**

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35^{ème}).

▪ **3 postes d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :**

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}).

- *La suppression des postes suivants :*
 - **1 emploi permanent de Technicien relevant du grade de :**
 - *Technicien territorial principal de 1^{ère} classe*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ à la retraite de l'agent.
 - **1 emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalentes relevant des grades de :**
 - *Technicien territorial principal de 1^{ère} classe*
 - *Technicien territorial principal de 2^{ème} classe*
 - *Technicien territorial*
 - *Agent de maîtrise territorial principal*
 - *Agent de maîtrise territorial*
 - *Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe*
 - *Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe*
 - *Adjoint technique territorial*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ à la retraite de l'agent.
 - **2 emplois permanents de Maître Nageur Sauveteur relevant des grades de :**
 - *Educateur Territoriaux APS Principal de 1^{ère} classe*
 - *Educateur Territoriaux APS Principal de 2^{ème} classe*
 - *Educateur Territoriaux APS*
 - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal*
 - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié*
 - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ à la retraite d'un agent et le non renouvellement de CDD d'un autre agent.
 - **1 poste d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades**
 - *Adjoint d'Animation*
 - *Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe*
 - *Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures et 00 minutes (soit 23/35^{ème}), compte tenu du départ suite à démission de l'agent titulaire. Egalement la quotité ne correspond plus au besoin actuel qui est également difficile à gérer au niveau de l'annualisation.
 - **2 postes d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :**
 - *Adjoint d'Animation*
 - *Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe*
 - *Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35^{ème}), en raison de leur vacance et des difficultés à les pourvoir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 22 mars 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date

Délibération n° 2023.1.10

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_10-D